
Demande de dispense Mesures nationales de la qualité

Les hôpitaux et les cliniques qui ont adhéré au contrat qualité national¹ s'engagent à réaliser les mesures nationales de la qualité conformément aux prescriptions de l'ANQ (art. 4, al. 1).

Dans le cadre des mesures nationales de l'ANQ, certains hôpitaux ou cliniques demandent, pour différents motifs, à en être exemptés. Si, pour des raisons objectives, un hôpital ou une clinique ne peut pas réaliser une mesure, elle adresse par écrit une demande de dispense au bureau de l'ANQ. Les demandes soumises sont examinées de manière systématique et selon des critères définis.

Le groupe qualité Médecine soins aigus a établi une liste des critères selon lesquels les hôpitaux et les cliniques peuvent être exemptés. Cette liste indique quels critères sont pris en compte pour l'examen d'une demande et comment se passe la procédure administrative. <https://www.anq.ch/fr/domaines/soins-aigus/telechargements-soins-aigus/>

Hôpital/groupe
hospitalier/
clinique>

Site>

Mesure>

Motivation>

Signature/s>

Lieu et date>

¹ Contrat qualité national (www.anq.ch > ANQ > Contrat qualité national)